



REVENU

QUÉBEC



**DÉDUCTION POUR PARTICULIER
HABITANT UNE RÉGION
ÉLOIGNÉE RECONNUE**

revenuquebec.ca

**SI VOUS HABITEZ UNE RÉGION
ÉLOIGNÉE DES GRANDS CENTRES,
VOUS POURRIEZ AVOIR DROIT
À DES DÉDUCTIONS FISCALES LORS
DE LA PRODUCTION DE VOTRE
DÉCLARATION DE REVENUS.**

TABLE DES MATIÈRES

1	À qui s'adresse ce guide?	5
2	Définitions	6
3	Avez-vous droit à la déduction?	7
3.1	Région éloignée reconnue	7
3.2	Période d'habitation de six mois consécutifs	8
4	Comment remplir le formulaire TP-350.1	9
5	Régions éloignées reconnues du Québec	16
5.1	Zones nordiques	16
5.2	Zones intermédiaires	18

Les renseignements que ce guide contient proviennent de la Loi sur les impôts et du Règlement sur les impôts.

Ils ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions législatives.

NOTE

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

1 À QUI S'ADRESSE CE GUIDE?

Ce guide s'adresse à vous si vous êtes un particulier qui veut demander, à la ligne 236 de la déclaration de revenus, la déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue. Il contient des renseignements qui vous permettront de vérifier si vous avez droit à cette déduction et qui vous aideront à remplir le formulaire *Calcul de la déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue* (TP-350.1). Vous trouverez deux exemplaires de ce formulaire à la fin de ce guide.

Ce guide est valable pour l'année **2023** et pour les **années suivantes**, à moins que des modifications administratives ou législatives ne rendent nécessaire la publication d'une nouvelle version.

Si vous voulez obtenir des renseignements supplémentaires, communiquez avec nous. Nos coordonnées figurent à la fin de ce guide.



2 DÉFINITIONS

Vous trouverez ci-dessous les définitions de quelques expressions fréquemment utilisées dans ce guide.

Habitation

Maison, appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort.

NOTE

Une chambre située dans une pension ou dans un hôtel, une baraque et un dortoir ne sont pas considérés comme des habitations.

Habiter une région

Vivre de façon durable et sans interruption dans une région.

Lieu principal de résidence

Endroit habité régulièrement, normalement ou habituellement par un particulier. Il doit être possible de démontrer certains facteurs de rattachement à ce lieu et de permanence. Il s'agit généralement de l'endroit où se trouvent les possessions du particulier, de l'endroit où réside sa famille immédiate ou de l'endroit où il exerce ses activités sociales.

Membre de la famille admissible

Personne qui, à un moment quelconque, fait partie du ménage d'un particulier qui demande la déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue.

Il peut s'agir

- du particulier lui-même;
- de son conjoint;
- de son enfant (y compris l'enfant de son conjoint), s'il est âgé de moins de 18 ans;
- d'une autre personne qui est liée au particulier et qui est entièrement à sa charge (ou à la charge de son conjoint ou des deux) pour que soient assurés ses besoins essentiels. Si cette autre personne n'est pas le père, la mère, le grand-père ni la grand-mère du particulier, elle doit être à sa charge en raison d'une infirmité mentale ou physique.

Tenir une habitation

Payer les dépenses relatives à une habitation, notamment en vue de l'acheter ou de la louer, de l'entretenir, de la conserver en bon état et d'approvisionner les personnes qui y habitent.



3 AVEZ-VOUS DROIT À LA DÉDUCTION?

La déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue comprend

- la déduction relative au logement (partie 2.1 du formulaire TP-350.1);
- la déduction relative aux voyages (partie 2.2 du formulaire TP-350.1).

Pour avoir droit à ces deux déductions, vous devez avoir habité une **région éloignée reconnue** (voyez la partie 3.1) pendant une période d'au moins **six mois consécutifs** (voyez la partie 3.2). Cette période peut avoir commencé dans une année et s'être terminée dans une autre. C'est l'endroit où vous habitez, et non l'adresse où vous receviez votre courrier, qui est pris en compte pour établir votre admissibilité à la déduction.

NOTES

- Vous n'êtes pas obligé de demander la déduction relative au logement pour avoir droit à la déduction relative aux voyages. Par exemple, si votre conjoint a demandé la totalité de la déduction relative au logement pour votre habitation, vous pouvez, de votre côté, demander la déduction relative aux voyages.
- Votre déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue n'est pas touchée par les autres déductions auxquelles vous pourriez avoir droit parce que vous avez tiré un revenu d'emploi ou d'entreprise. Par exemple, si vous avez droit à une déduction parce que vous teniez un bureau à votre domicile, vous pouvez quand même demander la déduction totale à laquelle vous avez droit à titre de particulier habitant une région éloignée reconnue.
- Si vous avez bénéficié d'un avantage non imposable relatif à la pension et au logement dans une région éloignée reconnue alors que vous y exerchiez temporairement des fonctions, cet avantage peut réduire votre déduction.

3.1 Région éloignée reconnue

Vous trouverez, à la partie 5, deux listes indiquant quels endroits au Québec sont considérés comme des régions éloignées reconnues. L'une de ces listes concerne les zones nordiques (voyez la partie 5.1), et l'autre, les zones intermédiaires (voyez la partie 5.2). Pour vérifier si certaines régions hors du Québec sont des régions éloignées reconnues, communiquez avec nous. Vous trouverez nos coordonnées à la fin de ce guide.

Si vous habitez un endroit qui n'est ni une ville, ni un village, ni un hameau, mais que la ville, le village ou le hameau le plus près de l'endroit où vous habitez faisait partie d'une région éloignée reconnue, nous considérons que vous avez habité une région éloignée reconnue.



3.2 Période d'habitation de six mois consécutifs

Nous considérons que l'exigence d'avoir habité pendant au moins **six mois consécutifs** dans une ou plusieurs régions éloignées reconnues est respectée notamment dans les cas suivants :

- Au début de l'année, vous avez quitté une région éloignée reconnue que vous habitiez durant l'année précédente. En tout, votre période d'habitation dans cette région a duré au moins six mois consécutifs. Vous pouvez demander la déduction pour le nombre de jours où vous avez habité la région durant l'année de votre déménagement.
- Vous demandez la déduction pour un particulier qui, jusqu'à son décès, habitait une région éloignée reconnue. Sa période d'habitation, qui a commencé dans l'année précédant son décès, a été d'au moins six mois consécutifs. Vous pouvez demander la déduction pour le nombre de jours où la personne a habité la région durant l'année de son décès.
- Vous vous êtes installé, vers la fin d'une année donnée, dans une région éloignée reconnue et vous avez continué d'y habiter l'année suivante. En tout, votre période d'habitation a duré au moins six mois consécutifs. Vous pouvez demander la déduction pour le nombre de jours où vous avez habité la région durant l'année donnée.

Si, au moment de produire votre déclaration de revenus pour l'année donnée, vous n'avez pas habité cette région pendant au moins six mois consécutifs, vous devez produire votre déclaration sans demander la déduction. Lorsque vous aurez habité la région pendant six mois consécutifs, vous pourrez modifier votre déclaration en remplissant le formulaire *Demande de redressement d'une déclaration de revenus* (TP-1.R).

- Vous avez habité plus d'une région éloignée reconnue pendant une période d'au moins six mois consécutifs, et une partie de cette période se situe durant l'année pour laquelle vous demandez la déduction. Vous pouvez demander la déduction pour le nombre de jours où vous avez habité la ou les régions visées durant cette année.

Interruption de la période de six mois consécutifs

Si votre lieu principal de résidence se situe dans une région éloignée reconnue, une absence temporaire, par exemple pour des vacances ou en raison d'une affectation temporaire, n'est pas considérée comme une interruption de la période d'habitation.

Si votre lieu principal de résidence se situe à l'extérieur d'une région éloignée reconnue, mais que vous habitiez une région éloignée, par exemple pour votre travail, il se peut que vous interrompiez votre période d'habitation dans la région éloignée reconnue chaque fois que vous vous êtes absenté de la région. La fréquence, le but et la durée des absences sont des éléments à considérer. Par exemple, en raison de la fréquence des absences, vous interrompez la période d'habitation de six mois consécutifs si vous quittez la région chaque semaine.

Pour plus de renseignements concernant l'interruption de la période de six mois consécutifs, communiquez avec nous.



4 COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE TP-350.1

Le formulaire TP-350.1 vous sert à calculer la déduction à laquelle vous avez droit si vous habitez une région éloignée reconnue. Lisez cette partie pour savoir comment le remplir.

Année

Inscrivez l'année pour laquelle vous demandez la déduction.

Renseignements sur vous

Inscrivez l'adresse où vous avez habité durant l'année visée et qui est située dans l'une des régions éloignées reconnues (voyez la partie 5). Prenez soin d'écrire le nom de la région comme il figure à la partie 5.1 ou 5.2, et inscrivez **votre code postal** dans l'espace prévu à cet effet.

Vous pouvez avoir habité à des endroits différents. Dans ce cas, inscrivez l'adresse d'un seul de ces endroits.

Déduction relative au logement

La déduction relative au logement est composée de deux montants.

Montant de base : Vous pouvez demander ce montant pour le nombre de jours dans l'année durant lesquels vous avez habité une région éloignée reconnue.

Montant additionnel : Vous pouvez demander ce montant pour le nombre de jours pris en compte dans le calcul du montant de base si vous avez occupé et tenu une habitation dans la région éloignée reconnue et que vous êtes la seule personne de l'habitation à demander la déduction relative au logement pour cette habitation et pour la période visée.

Vous trouverez ci-après les renseignements nécessaires pour remplir la partie 2.1 du formulaire.

Lignes 1 et 6 Montant de base

Inscrivez, à la ligne 1 ou 6 du formulaire, le nombre de jours durant lesquels, au cours de l'année visée, vous avez habité soit une zone nordique, soit une zone intermédiaire, et pour lesquels vous demandez la déduction relative au logement. Le nombre maximal de jours est 365 (ou 366 pour une année bissextile). Si, pendant cette période, vous avez habité sur un chantier particulier situé dans une zone nordique ou intermédiaire et que votre lieu principal de résidence était aussi situé dans l'une de ces zones, vous pouvez demander le montant une seule fois pour cette période.

Multipliez par 11 \$ le nombre de jours que vous avez inscrit.

Lignes 2 et 7 Montant additionnel

Inscrivez, à la ligne 2 ou 7 du formulaire, uniquement le nombre de jours (maximum : 365, ou 366 pour une année bissextile) durant lesquels vous avez occupé et tenu une habitation dans une zone nordique ou intermédiaire. Ce nombre ne doit pas comprendre les jours qu'une autre personne qui habite avec vous, par exemple votre conjoint, a déclarés à la ligne 1 ou 6 (montant de base) du formulaire qu'elle a rempli.

Multipliez par 11 \$ le nombre de jours que vous avez inscrit.



IMPORTANT

Si une ou plusieurs personnes qui habitaient avec vous demandent le montant de base à la ligne 1 ou 6 pour une période donnée, vous n'avez pas le droit de demander le montant additionnel à la ligne 2 ou 7 pour la même période. Vous devez donc déterminer si, pour une période donnée, il est plus avantageux qu'une seule personne de votre habitation demande le montant de base et le montant additionnel ou que toutes les personnes de l'habitation qui y ont droit demandent le montant de base.

Nous considérons que vous avez occupé et tenu une habitation, même si votre employeur (ou une autre personne, par exemple un entrepreneur) vous a logé gratuitement et qu'il a payé tous les services publics, les frais d'entretien et les autres frais relatifs à l'habitation.

Afin de vous familiariser avec la répartition possible du montant de base et du montant additionnel, voyez les exemples donnés ci-après.

Lignes 4 et 10

La valeur de l'avantage non imposable relatif au logement et à la pension est inscrite à la case V-1 du relevé 1 produit par l'employeur pour lequel vous travailliez sur un chantier particulier.

Ce montant correspond à l'avantage dont vous a fait bénéficier votre employeur ou le maître d'œuvre du projet (par exemple, la Société d'énergie de la Baie James) alors que vous étiez employé sur un chantier particulier situé dans une zone nordique ou intermédiaire et se trouvant dans un rayon de 30 kilomètres d'un centre de population d'au moins 40 000 habitants, et que vous teniez et occupiez ordinairement une habitation comme lieu principal de résidence à l'extérieur d'une région éloignée reconnue.

La valeur de l'avantage non imposable réduit le montant de la déduction calculée à la ligne 3 ou 9, sauf si votre lieu principal de résidence était situé dans une zone nordique ou intermédiaire alors que vous étiez employé sur un chantier particulier. **Si c'est votre cas, vous n'avez pas à inscrire la valeur de l'avantage non imposable à la ligne 4 ou 10.**



Exemples

1. M. Savard et son épouse ont tenu conjointement pendant toute l'année une maison située à Schefferville, où ils travaillent tous les deux. Ils ont convenu qu'il serait plus avantageux de répartir entre eux le montant de base et le montant additionnel. M. Savard a inscrit 275 jours aux lignes 1 et 2 de son formulaire, et son épouse a inscrit 90 jours sur le sien, aux mêmes lignes.
2. M^{me} Cormier a tenu pendant toute l'année un appartement à Fermont, où elle vivait avec son mari et leurs deux enfants, dont l'un a travaillé pendant six mois. Ils ont convenu que M^{me} Cormier demanderait le montant de base (ligne 1) pour 365 jours et le montant additionnel (ligne 2) pour 214 jours, et que son mari et l'enfant qui a travaillé demanderaient chacun le montant de base (ligne 1) pour 151 jours. M^{me} Cormier pourra donc demander une déduction de 6 369 \$, soit 4 015 \$ (365 jours × 11 \$) à la ligne 1 et 2 354 \$ (214 jours × 11 \$) à la ligne 2. Les deux autres personnes pourront demander chacune une déduction de 1 661 \$ (151 jours × 11 \$) à la ligne 1.
3. M. Garcia a terminé ses études par un stage de sept mois à Ivujivik, soit du mois de juin au mois de décembre. Pendant les 21 premiers jours, il a vécu dans une chambre d'hôtel. Par la suite, il a loué un appartement d'une pièce et demie, aménagé dans le sous-sol de la résidence des Tremblay. Pour la première partie de sa période d'habitation, il a uniquement droit au montant de base (ligne 1), car une chambre d'hôtel n'est pas considérée comme une habitation. Pour la deuxième partie, il a droit au montant de base (ligne 1) et au montant additionnel (ligne 2). Il peut donc demander une déduction de 4 477 \$, soit 2 354 \$ (214 jours × 11 \$) à la ligne 1 et 2 123 \$ (193 jours × 11 \$) à la ligne 2. Il est à noter que M. Garcia et les Tremblay n'ont pas à tenir compte de la déduction demandée par l'un et l'autre car, bien qu'ils habitent le même immeuble, ils occupent et tiennent chacun une habitation différente.
4. Quatre jeunes travailleurs ont loué conjointement pendant huit mois, soit du mois de janvier au mois d'août, un appartement à Blanc-Sablon. Ils ont convenu qu'ils demanderaient chacun le montant de base (ligne 1). Aucun des travailleurs ne peut demander le montant additionnel (ligne 2) pour cette période, puisque les jours déclarés à la ligne 1 par une autre personne ne peuvent pas être déclarés à la ligne 2. Ils peuvent donc demander chacun 2 673 \$ (243 jours × 11 \$) à la ligne 1.

Les exemples qui précèdent s'appliquent aussi à un particulier habitant une zone intermédiaire, car la façon de calculer le montant de base et le montant additionnel est la même pour ce particulier que pour un particulier habitant une zone nordique. Il suffit de remplacer « ligne 1 » par « ligne 6 », et « ligne 2 » par « ligne 7 ».

Déduction relative aux voyages

La déduction relative aux voyages peut être demandée pour des voyages que chaque membre de votre famille admissible a faits (y compris vous-même), que vous ayez reçu ou non des avantages imposables en lien avec ces voyages.

Notez que vous pouvez inclure, dans le calcul de cette déduction, la valeur des avantages imposables relatifs aux voyages fournis par votre employeur si vous n'avez pas de lien de dépendance avec celui-ci.

Pour calculer la déduction, vous devez remplir le tableau intitulé *Calcul de la déduction relative aux voyages*. Vous trouverez ci-après les renseignements nécessaires pour remplir les différentes colonnes de ce tableau.

Colonne A Date

Vous pouvez demander une déduction seulement pour les voyages effectués pendant l'année visée par le relevé 1 sur lequel l'avantage imposable relatif à ces voyages est indiqué à la case K ou, si vous n'avez pas bénéficié d'avantages imposables, pendant l'année visée par le formulaire. Notez que, lorsque l'avantage est accordé sous forme de billets non remboursables ou de bons de voyage, l'avantage relatif aux voyages doit être inscrit à la case K du relevé 1 produit pour l'année où le voyage a commencé.

Colonne B Voyage effectué pour recevoir des soins médicaux

Le nombre de voyages effectués pour recevoir des soins médicaux et pour lesquels vous pouvez demander une déduction est **illimité**. Les soins médicaux doivent avoir été prodigués à un membre de votre famille admissible et ne devaient pas être offerts à l'endroit où vous habitez. Vous ne devez pas, pour l'année ou pour toute autre année d'imposition, inscrire de frais relatifs à ces voyages à la ligne 36 (frais médicaux) de l'annexe B de votre déclaration de revenus ou de celle de votre conjoint.

Autres voyages

Vous pouvez demander une déduction pour des voyages effectués pour des raisons autres que médicales, comme les voyages effectués en raison d'un décès, d'un événement malheureux ou de congés annuels. Vous pouvez demander une déduction pour un **maximum de deux voyages** par année, et ce, pour chaque membre de votre famille admissible. Si plus de deux voyages sont effectués par une même personne dans une année, vous devez choisir deux de ces voyages pour calculer la déduction pour cette personne.

Particulier ayant bénéficié d'avantages imposables liés aux voyages

Si vous avez reçu, dans le cadre de votre emploi, des avantages relatifs à des voyages faits par un membre de votre famille admissible à partir d'un endroit situé dans la région éloignée reconnue que vous habitez, leur valeur sera indiquée à la case K de votre relevé 1.

Vous pouvez demander une déduction pour chaque membre de votre famille admissible en utilisant soit le montant des avantages relatifs aux voyages effectués par un membre, soit un montant forfaitaire de 1 200 \$ qui peut être réparti entre tous les voyages effectués par ce membre.

Pour plus de renseignements, voyez l'exemple ci-après et les instructions concernant la colonne E.1.

Particulier n'ayant pas bénéficié d'avantages imposables liés aux voyages

Si vous n'avez bénéficié d'aucun avantage imposable lié aux voyages, vous pouvez tout de même demander une déduction pour les voyages effectués afin de recevoir des soins médicaux qui ne sont pas offerts à l'endroit où vous habitez ainsi que pour ceux effectués pour des raisons autres que médicales, comme les voyages effectués en raison d'un décès, d'un événement malheureux ou de congés annuels. Notez que les frais de déplacement engagés pour des voyages effectués uniquement pour des raisons d'affaires ne sont pas admissibles.

Pour chaque membre de votre famille admissible, vous pouvez demander un montant forfaitaire pouvant atteindre 1 200 \$. Ce montant peut être réparti entre tous les voyages effectués par le membre.

Pour plus de renseignements concernant ce montant forfaitaire, voyez l'exemple ci-après et les instructions concernant la colonne E.1.



Exemple

Clara et Jules vivent à Natashquan et ont un enfant de 8 ans. Clara a un revenu supérieur à celui de son mari et paie tous les frais de déplacement du ménage. Elle a reçu un avantage imposable de 1 500 \$ de son employeur pour chacun des deux voyages qu'elle a effectués pour des raisons autres que médicales. Elle a également reçu un avantage imposable de 1 000 \$ pour un voyage que Jules a effectué pour des raisons autres que médicales. Clara, Jules et leur enfant ont aussi effectué ensemble un voyage pour des raisons autres que médicales, mais Clara n'a reçu aucun avantage relatif à ce voyage.

1. Clara peut demander une déduction pour un maximum de deux voyages effectués pour des raisons autres que médicales. Elle décide de demander une déduction pour les deux voyages pour lesquels elle a reçu un avantage, puisque le montant total de l'avantage (soit 3 000 \$) est supérieur au montant forfaitaire de 1 200 \$. Elle peut alors demander, pour chaque voyage, une déduction dont le montant ne dépasse ni la valeur de l'avantage relatif au voyage (1 500 \$), ni le coût du voyage, ni la limite supplémentaire (voyez les instructions concernant les colonnes D et E).
2. Clara décide de ne pas demander de déduction relativement à l'avantage qu'elle a reçu pour le voyage de Jules, puisque le montant de celui-ci est inférieur au montant forfaitaire de 1 200 \$. Elle décide plutôt de demander le montant forfaitaire de 1 200 \$ et de le répartir entre les deux voyages que Jules a effectués. Elle peut alors déduire, pour chaque voyage, un montant qui ne dépasse ni la partie du montant forfaitaire affectée au voyage, ni le coût du voyage, ni la limite supplémentaire (voyez les instructions concernant les colonnes D et E).
3. Clara demande le montant forfaitaire de 1 200 \$ pour le voyage que son enfant a effectué. Elle peut alors déduire, pour le voyage de son enfant, un montant qui ne dépasse ni le montant forfaitaire (1 200 \$), ni le coût du voyage, ni la limite supplémentaire (voyez les instructions concernant les colonnes D et E).

Colonne C Valeur de l'avantage

La valeur de l'avantage que vous avez reçu pour des voyages figure à la case K de votre relevé 1.

Si le montant de la case K inclut la valeur d'un avantage reçu pour des voyages effectués pour recevoir des soins médicaux, cette valeur est inscrite à la case K-1 du relevé.

Si vous demandez une déduction relativement à un avantage lié aux voyages, vous devez obtenir de votre employeur le détail de chaque voyage effectué et inscrire, dans la colonne C, la valeur de l'avantage qui correspond à chaque voyage effectué par un membre de votre famille admissible dans l'année. Dans ce cas, n'inscrivez aucun montant dans la colonne E.1, car ni vous ni aucune autre personne ne pouvez demander la totalité ou une partie du montant forfaitaire de 1 200 \$ relatif aux voyages effectués par ce membre au cours de la même année.

Si vous demandez la totalité ou une partie du montant forfaitaire de 1 200 \$ relatif aux voyages effectués par un membre de votre famille admissible, n'inscrivez aucun montant à la colonne C pour ce membre. Voyez les instructions concernant la colonne E.1.

Colonne D Coût du voyage

Le coût du voyage représente les frais de déplacement et comprend le coût des billets d'avion, de train ou d'autobus, les frais liés à l'utilisation d'un véhicule, le coût des repas, de l'hébergement dans un hôtel ou dans un motel et les frais accessoires comme les frais de taxi, les péages routiers ou les péages de traversier. Vous ne pouvez pas inscrire les frais de déplacement qui ont été remboursés à un membre de votre famille admissible, ni ceux donnant droit à un tel remboursement ou à toute autre forme d'aide, sauf si le montant du remboursement ou de l'aide accordée a été inclus dans le revenu de ce membre.



Vous pouvez utiliser la méthode simplifiée ou la méthode détaillée pour calculer le montant pour des frais de repas et pour les frais d'utilisation d'un véhicule.

Méthode simplifiée

Vous pouvez, sans avoir à produire ni à conserver de reçus, inscrire un certain montant pour des frais de repas et pour les frais d'utilisation d'un véhicule engagés dès le début du voyage (c'est-à-dire à partir de l'endroit où le déplacement a commencé). Communiquez avec nous pour connaître les sommes allouées pour les repas et le taux fixé pour chaque kilomètre parcouru. Vous trouverez nos coordonnées à la fin de ce guide. Veuillez prendre note que vous devez conserver les reçus relatifs aux autres frais de déplacement.

Méthode détaillée

Si vous n'utilisez pas la méthode simplifiée, vous devez conserver les reçus relatifs aux frais de repas et aux frais d'utilisation d'un véhicule pour lesquels vous demandez une déduction. De plus, vous devez conserver les reçus relatifs aux autres frais de déplacement.

Le coût d'un voyage effectué pour recevoir des soins médicaux comprend tous les frais de déplacement engagés pour un membre de votre famille admissible en vue de recevoir des services qui n'étaient pas offerts à l'endroit où vous habitez. Si la personne qui devait être soignée a dû être accompagnée pendant le voyage, les frais de déplacement de la personne accompagnatrice peuvent être inclus dans le coût du voyage.

Notez que, si vous avez bénéficié d'avantages imposables liés aux voyages, le coût d'un voyage est déterminé selon la valeur de l'avantage reçu, qui doit équivaloir à la juste valeur marchande du voyage. Par exemple, la valeur des billets d'avion doit correspondre au coût des billets. Si la personne qui vous accorde l'avantage vous a fourni le moyen de transport ou l'a nolisé, la valeur de l'avantage est le prix d'un voyage semblable sur le marché. Le montant correspondant à la valeur de l'avantage que vous avez reçu est inclus dans le coût du voyage.

Colonne E Limite supplémentaire

La limite supplémentaire est égale au coût des billets d'avion aller-retour les moins chers au moment du voyage, pour les vols en partance de l'aéroport le plus près de l'endroit où vous habitez à destination de la **ville désignée** la plus rapprochée de cet endroit, peu importe que vous ayez bénéficié ou non d'avantages imposables liés à des voyages payés par votre employeur.

Les seules villes désignées sont Vancouver, Edmonton, Calgary, Saskatoon, Winnipeg, North Bay, Toronto, Ottawa, Montréal, Québec, Moncton, Halifax et St. John's (Terre-Neuve).

Que vous ayez bénéficié ou non d'avantages imposables liés aux voyages, cette limite s'applique à toutes les déductions relatives aux voyages, quel que soit le moyen de transport choisi. Il n'est pas nécessaire que vous ayez voyagé en avion ni à destination de la ville désignée la plus rapprochée pour appliquer cette limite.

Si la personne qui devait être soignée a dû être accompagnée pendant le voyage et que c'est un membre de votre famille admissible qui l'a accompagnée, vous pouvez inclure dans le montant de la limite supplémentaire le coût des billets d'avion aller-retour les moins chers, à destination de la ville désignée la plus rapprochée, pour la personne qui a accompagné celle qui devait être soignée. S'il ne s'agit pas d'un membre de votre famille admissible, n'incluez rien pour la personne accompagnatrice dans le montant de la limite supplémentaire.



Colonne E.1 Montant forfaitaire

Si vous avez reçu, dans le cadre de votre emploi, des avantages imposables liés aux voyages effectués par un membre de votre famille admissible et que vous ne demandez pas la déduction relative à ces avantages (colonne C), ou si vous n'avez pas bénéficié d'avantages imposables liés aux voyages, vous pouvez demander, pour l'année, une partie ou la totalité d'un montant forfaitaire de 1 200 \$ pour ce membre à l'égard des voyages qu'il a effectués dans l'année. Le montant forfaitaire maximal que vous pouvez inscrire dans cette colonne peut atteindre 1 200 \$ par membre de votre famille admissible, peu importe que vous habitiez une zone nordique ou une zone intermédiaire. De plus, vous pouvez choisir de répartir le montant de 1 200 \$ entre tous les voyages admissibles (médicaux ou autres) effectués par **chaque** membre de votre famille admissible.

Si vous demandez une partie du montant forfaitaire de 1 200 \$ pour un membre de votre famille admissible, seule la partie du montant forfaitaire que vous n'avez pas utilisée peut être demandée par ce membre ou par toute autre personne à l'égard de ce dernier. En effet, le montant total demandé pour chaque membre de votre famille admissible ne peut pas dépasser 1 200 \$ pour l'année.

Notez que, si vous inscrivez un montant dans la colonne E.1 pour un voyage effectué par un membre de votre famille admissible, vous ne devez pas inscrire de montant dans la colonne C pour ce même voyage.

Colonne F ou G Déduction permise pour chaque voyage

La déduction maximale que vous pouvez demander pour chaque voyage effectué, peu importe que vous habitiez une zone nordique ou intermédiaire au moment où les frais ont été engagés, est égale **au moins élevé** des montants suivants :

- la valeur de l'avantage imposable relatif au voyage incluse dans le montant de la colonne C **ou** la partie du montant forfaitaire de 1 200 \$ demandée pour un membre de votre famille admissible relativement à ce voyage et inscrite dans la colonne E.1;
- le total des frais de déplacements payés pour ce voyage (colonne D);
- la limite supplémentaire (colonne E).

Si vous demandez une déduction relative aux voyages, vous devez dresser un état des dépenses pour chaque voyage. Cet état doit contenir les renseignements suivants :

- le but du voyage;
- le nom de chaque membre de votre famille admissible qui a participé au voyage;
- la date du voyage ainsi que les points de départ et d'arrivée;
- la répartition des dépenses.

Ne joignez pas l'état des dépenses à votre déclaration de revenus ni les reçus relatifs aux frais de voyage que vous avez engagés. Cependant, vous devez conserver cet état ainsi que certains de ces reçus pour pouvoir nous les fournir sur demande (voyez, à la partie 4, les textes sur les méthodes simplifiée et détaillée pour savoir quels reçus vous devez conserver).



5 RÉGIONS ÉLOIGNÉES RECONNUES DU QUÉBEC

Les listes suivantes ne sont pas exhaustives. Si la région où vous habitez ne figure pas dans l'une de ces listes et que vous désirez savoir si vous avez droit à la déduction, communiquez avec nous. Vous trouverez nos coordonnées à la fin de ce guide.

5.1 Zones nordiques

Achiwapaschikisit	Chiman Uchimaskwaw	Kangirsuk (Bellin, Payne Bay)
Aguanish	Chisasibi (Fort George)	Kapistauchisitanuch
Akulivik	Déception	Kattiniq
Anaukaskayach	Dune-du-Sud	Kawawachikamach (près de Schefferville)
Arseneault	Eastmain	Kegaska
Askwasimwakwanan	Éric	Keyano
Aupaluk	Étamamiou	Killiniq (Port Burwell)
Aurigny (Le Moulin)	Factory Point	Kutawanis
Awikwataukach	Fatima	Kuujuuaq (Fort-Chimo)
Aylmer Sound	Fermont	Kuujuuarapik (Poste-de-la-Baleine, Great Whale River)
Baie-des-Ha! Ha!	Fire Lake	Lac-Dufresne
Baie-des-Loups (voir Wolf Bay)	Forget	Lac Éon
Baie-des-Moutons (voir Mutton Bay)	Fort Mackenzie	Lac-Salé
Baie-Johan-Beetz	Gagnon	Laforge (Baie-James)
Baie-Rouge	Grande-Entrée	La Grande 1 (Baie-James)
Bassin	Grand-Ruisseau	La Grande 2
Blanc-Sablon	Gros-Cap	La Grande 3
Boisville	Grosse-Île	La Grande 4
Bonne-Espérance	Harrington Harbour	La Martinique
Border Beacon	Havre-Aubert	L'Anse-à-la-Cabane
Bradore-Bay	Havre-aux-Maisons	La Romaine
Brisay (Baie-James)	Île Brion	La Romaine-2
Burnt Creek	Îles-de-la-Madeleine ¹	La Tabatière
Canatiche	Inukjuak (Port-Harrison)	La Vernière
Caniapiscou (Duplanter)	Istuyakamikw	Le Corps-Mort
Cap-aux-Meules	Ivujivik	Le Martinet (La Baie)
Cape Hopes Advance	Kachimiskwanuch	Le Pré
Cap-Vert	Kanaaupscow	Les Caps
Chemin-des-Buttes	Kangiqsualujuaq (George River, Port-Nouveau-Québec)	Leslie
Chevery	Kangiqsujuaq (Maricourt, Wakeham Bay)	Les Mélézes
Chico		

1. Depuis l'année 2017, tous les endroits situés aux Îles-de-la-Madeleine se trouvent dans une zone nordique.



Les Sillons	Old Fort Bay	Sakami
L'Étang-des-Caps	Old-Harry	Salluit (Sugluk)
L'Étang-du-Nord	Passe-Gagnon (Passage-Gagnon)	Salmon Bay
L'Île-d'Entrée (L'Île-du-Havre-Aubert)	Penney's Room	Sangumaniq
L'Île-du-Vieux-Fort	Petite-Baie	Schefferville
L'Île-Michon	Pischu Amakwayitach	Shekatika
L'Île-Verte	Pointe-à-Maurier	Spar Mica
L'Immaculée-Conception (Îles-de-la-Madeleine)	Pointe-aux-Loups	Stick Point
Lourdes-de-Blanc-Sablon	Pointe-Basse	Tasiujaq
Machisat	Pointe-Parent	Tête-à-la-Baleine
Matimekosh (près de Schefferville)	Pointe-Rocheuse	Umingmaqautik
Middle Bay	Portage-du-Cap	Umiujaq
Mikwasiskwaw	Port-Saint-Servan	Vieux-Comptoir
Umitukap Aytakunich	Premio	Vieux-Fort
Millerand (L'Anse-à-la-Cabane)	Purtunig	Vieux-Poste
Mont-Wright	Puvirnitug	Vigneau (La Montagne)
Musquaro	Quaqtaq (Koartak)	Waco
Mutton Bay (voir Baie-des-Moutons)	Radisson	Waskaganish (Fort-Rupert, Rupert House)
Naskapis	Rivière-Saint-Paul	Wawaw Pimi Emichinanuch
Natashquan	Rocher aux Oiseaux (phare)	Wemindji (Nouveau-Comptoir, Paint Hills)
Natashquan 1	Rochers-du-Cormoran	Whapmagoostui (Poste-de-la-Baleine)
Nemiscau (Nemaska)	Roggan River	Wolf Bay (voir Baie-des-Loups)
Nitchequon	Saint-Augustin (Rivière Saint-Augustin)	



5.2 Zones intermédiaires

Anville	Kaawii puuskasich	Oujé-Bougoumou
Baie-du-Poste (Mistissini)	Lac-Allard	Pointe-Carleton
Baie-du-Renard	Lac-Bachelor	Pointe-de-l'Ouest
Baie-Sainte-Claire	Lac-Cameron (près de Chibougamau)	Port-Menier
Betchouane	Lac David (canton de Scott)	Queylus (canton)
Brouillan	Lac-Relique	Rivière-à-la-Chaloupe
Cap-de-Rabast	L'Anse-aux-Fraises	Rivière-au-Tonnerre
Chapais	Lebel-sur-Quévillon	Rivière aux Graines
Chibougamau	L'Île-d'Anticosti ²	Rivière-Boisvert
Comtois (canton)	Longue-Pointe-de-Mingan	Rivière-Chalifour
Daubrée (canton)	Magpie	Rivière-de-la-Chaloupe
Desmaraisville	Matagami	Rivière-Saint-Jean
Ducharme	Mingan	Scott (canton)
Gand (canton)	Miquelon	Sheldrake
Havre-Saint-Pierre	Mistissini (au nord de Chibougamau)	Soissons (canton)
Heath Point	Morris (Rivière-Morris)	Table Head
Joutel	Opémisca (canton)	Tika
		Trois-Ruisseaux
		Waswanipi

2. Tous les endroits situés sur l'île d'Anticosti se trouvent dans une zone intermédiaire.



Calcul de la déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un particulier qui a habité une zone nordique ou intermédiaire pendant une période minimale de six mois consécutifs. Dans certains cas, cette période débute durant l'année précédant celle visée par le présent formulaire ou se termine durant l'année suivant celle visée par ce dernier. Pour calculer le montant de la déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue, vous devez tenir compte uniquement du nombre de jours qui sont **compris dans l'année pour laquelle vous demandez la déduction**.

Pour vous aider à remplir ce formulaire et pour connaître la liste des régions éloignées reconnues, consultez le guide *Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue* (TP-350.1.G).

Vous devez utiliser ce formulaire pour l'année d'imposition 2023 et les années suivantes. Veuillez le joindre à votre déclaration de revenus.

Année

Numéro d'assurance sociale (NAS)

1 Renseignements sur vous (écrivez en majuscules)

Nom de famille Prénom

Adresse (dans la région éloignée reconnue) Code postal

Période d'habitation : du au

Note : Inscrivez une seule adresse même si, durant l'année, vous avez habité plusieurs zones nordiques ou intermédiaires.

2 Calcul de la déduction

2.1 Déduction relative au logement

2.1.1 Particulier habitant une zone nordique

Montant de base : nombre de jours dans l'année durant lesquels vous avez habité une zone nordique et pour lesquels vous demandez la déduction relative au logement (consultez la page 9 du guide) Nombre de jours _____ × 11 \$ ▶	1		
Montant additionnel : nombre de jours dans l'année durant lesquels vous avez habité une zone nordique et y avez occupé et tenu une habitation, si vous êtes la seule personne de l'habitation à demander la déduction relative au logement pour ces jours (consultez la page 9 du guide) Nombre de jours _____ × 11 \$ ▶ +	2		
Additionnez les montants des lignes 1 et 2.	= 3		
Valeur de l'avantage non imposable relatif au logement et à la pension pour la période que vous avez passée sur un chantier particulier situé dans une zone nordique ¹ (consultez la page 10 du guide)	- 4		
Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 4	= 5		

2.1.2 Particulier habitant une zone intermédiaire

Montant de base : nombre de jours dans l'année durant lesquels vous avez habité une zone intermédiaire et pour lesquels vous demandez la déduction relative au logement (consultez la page 9 du guide) Nombre de jours _____ × 11 \$ ▶	6		
Montant additionnel : nombre de jours dans l'année durant lesquels vous avez habité une zone intermédiaire et y avez occupé et tenu une habitation, si vous êtes la seule personne de l'habitation à demander la déduction relative au logement pour ces jours (consultez la page 9 du guide) Nombre de jours _____ × 11 \$ ▶ +	7		
Additionnez les montants des lignes 6 et 7.	= 8		
Montant de la ligne 8 multiplié par 50 %	×		50 %
	= 9		
Valeur de l'avantage non imposable relatif au logement et à la pension pour la période que vous avez passée sur un chantier particulier situé dans une zone intermédiaire ¹ (consultez la page 10 du guide)	- 10		
Montant de la ligne 9 moins celui de la ligne 10	= 11		

1. La valeur de cet avantage non imposable est inscrite à la case V-1 du relevé 1 produit par l'employeur pour lequel vous travaillez sur ce chantier.



2.1.3 Déduction permise relativement au logement

Montant de la ligne 5		12		
Montant de la ligne 11	+	13		
Ajoutez les montants des lignes 12 et 13.		=	14	
Montant de la ligne 275 de votre déclaration de revenus (ne tenez pas compte de la déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue, que vous devez inscrire à la ligne 236 de votre déclaration de revenus)	×	15	20 %	
Montant de la ligne 15 multiplié par 20 %	=			16
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 14 et 16. Reportez-le à la ligne 19.		Déduction relative au logement		17

2.2 Déduction relative aux voyages (consultez les pages 11 à 15 du guide)

Vous pourriez avoir droit à une déduction pour chaque membre de votre famille admissible (y compris vous-même) qui a effectué des voyages dans l'année. Pour chaque membre de votre famille admissible, seulement deux voyages peuvent donner droit à une déduction si ces voyages ont été effectués pour des raisons autres que médicales. Inscrivez dans le tableau ci-dessous les renseignements relatifs aux voyages de chaque membre de votre famille admissible pour lesquels vous désirez demander une déduction.

Si vous **n'avez pas bénéficié** d'avantages imposables liés aux voyages, vous pouvez demander un montant forfaitaire pour les voyages effectués par chaque membre de votre famille admissible. Ce montant peut atteindre 1 200 \$ et peut être réparti entre tous les voyages effectués par chaque membre de votre famille admissible. La partie du montant forfaitaire affectée à chaque voyage doit être inscrite dans la colonne E.1. Dans ce cas, aucun montant ne doit être inscrit dans la colonne C.

Si vous **avez bénéficié** d'avantages imposables liés à des voyages qu'un membre de votre famille admissible a effectués et que votre employeur a payés, vous pouvez

- soit demander une déduction correspondant à la valeur de l'avantage imposable relatif aux voyages que ce membre a effectués (vous devez inscrire cette valeur dans la colonne C et ne rien inscrire dans la colonne E.1);

- soit demander une partie ou la totalité du montant forfaitaire de 1 200 \$ pour ce membre (vous devez inscrire la partie du montant forfaitaire affectée à chaque voyage dans la colonne E.1 et ne rien inscrire dans la colonne C).

La déduction permise pour chaque voyage est égale au **moins élevé** des montants suivants :

- le montant de la colonne C ou E.1;
- le montant de la colonne D;
- le montant de la colonne E.

Inscrivez la déduction permise dans la colonne F ou G, selon que vous habitez une zone nordique ou une zone intermédiaire au moment où les frais ont été engagés.

Sans avoir à produire ni à conserver de reçus, vous pouvez inscrire un certain montant pour des frais de repas et pour les frais d'utilisation d'un véhicule engagés dès le début du voyage (c'est-à-dire à partir de l'endroit où le déplacement a commencé). Pour connaître les montants alloués pour les repas et le taux fixé pour chaque kilomètre parcouru, consultez notre site Internet à revenuquebec.ca.

Calcul de la déduction relative aux voyages

Si l'espace dans le tableau est insuffisant, joignez une copie de la page 2 du formulaire sur laquelle vous aurez inscrit les renseignements demandés.

Voyage	A	A.1	B		C	D	E	E.1
	Date	Nom de la personne qui a effectué le voyage	Est-ce que le voyage a été effectué pour recevoir des soins médicaux?		Valeur de l'avantage (consultez la page 13 du guide)	Coût du voyage (consultez la page 13 du guide)	Limite supplémentaire (consultez la page 14 du guide)	Montant forfaitaire (consultez la page 15 du guide)
	M M J J		Oui	Non				
1			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
2			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
4			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Voyage	F	G
	Déduction permise pour chaque voyage à partir d'une zone nordique (montant le moins élevé des colonnes C ou E.1, D et E)	Déduction permise pour chaque voyage à partir d'une zone intermédiaire (montant le moins élevé des colonnes C ou E.1, D et E)
1		
+	2	
+	3	
+	4	
	18	

Ajoutez les montants des colonnes F et G. **Déduction relative aux voyages** =



2.3 Déduction totale

Montant de la ligne 17			19		
Montant de la ligne 18 (colonne F)			20		
Montant de la ligne 18 (colonne G)	21				
	×	50 %			
Montant de la ligne 21 multiplié par 50 %	=		22		
Additionnez les montants des lignes 19, 20 et 22.					
Reportez le résultat à la ligne 236 de votre déclaration de revenus.			Déduction totale	=	23

3 Renseignements sur les autres personnes

Veillez inscrire le nom et l'adresse des personnes qui ont habité avec vous durant l'année visée par ce formulaire. N'incluez pas les personnes pour lesquelles vous inscrivez un montant à la ligne 367 de votre déclaration de revenus. Si plus de quatre personnes ont habité avec vous durant l'année, joignez une copie de la page 3 du formulaire sur laquelle vous aurez inscrit les renseignements demandés.

Nom de famille	Prénom	Adresse
Nom de famille	Prénom	Adresse
Nom de famille	Prénom	Adresse
Nom de famille	Prénom	Adresse

4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature

Date



14WH ZZ 49528772

Calcul de la déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un particulier qui a habité une zone nordique ou intermédiaire pendant une période minimale de six mois consécutifs. Dans certains cas, cette période débute durant l'année précédant celle visée par le présent formulaire ou se termine durant l'année suivant celle visée par ce dernier. Pour calculer le montant de la déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue, vous devez tenir compte uniquement du nombre de jours qui sont **compris dans l'année pour laquelle vous demandez la déduction**.

Pour vous aider à remplir ce formulaire et pour connaître la liste des régions éloignées reconnues, consultez le guide *Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue* (TP-350.1.G).

Vous devez utiliser ce formulaire pour l'année d'imposition 2023 et les années suivantes. Veuillez le joindre à votre déclaration de revenus.

Année

Numéro d'assurance sociale (NAS)

1 Renseignements sur vous (écrivez en majuscules)

Nom de famille Prénom

Adresse (dans la région éloignée reconnue) Code postal

Période d'habitation : du au

Note : Inscrivez une seule adresse même si, durant l'année, vous avez habité plusieurs zones nordiques ou intermédiaires.

2 Calcul de la déduction

2.1 Déduction relative au logement

2.1.1 Particulier habitant une zone nordique

Montant de base : nombre de jours dans l'année durant lesquels vous avez habité une zone nordique et pour lesquels vous demandez la déduction relative au logement (consultez la page 9 du guide) Nombre de jours _____ × 11 \$ ▶	1		
Montant additionnel : nombre de jours dans l'année durant lesquels vous avez habité une zone nordique et y avez occupé et tenu une habitation, si vous êtes la seule personne de l'habitation à demander la déduction relative au logement pour ces jours (consultez la page 9 du guide) Nombre de jours _____ × 11 \$ ▶ +	2		
Additionnez les montants des lignes 1 et 2.	= 3		
Valeur de l'avantage non imposable relatif au logement et à la pension pour la période que vous avez passée sur un chantier particulier situé dans une zone nordique ¹ (consultez la page 10 du guide)	- 4		
Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 4	= 5		

2.1.2 Particulier habitant une zone intermédiaire

Montant de base : nombre de jours dans l'année durant lesquels vous avez habité une zone intermédiaire et pour lesquels vous demandez la déduction relative au logement (consultez la page 9 du guide) Nombre de jours _____ × 11 \$ ▶	6		
Montant additionnel : nombre de jours dans l'année durant lesquels vous avez habité une zone intermédiaire et y avez occupé et tenu une habitation, si vous êtes la seule personne de l'habitation à demander la déduction relative au logement pour ces jours (consultez la page 9 du guide) Nombre de jours _____ × 11 \$ ▶ +	7		
Additionnez les montants des lignes 6 et 7.	= 8		
Montant de la ligne 8 multiplié par 50 %	× 9	50 %	
Valeur de l'avantage non imposable relatif au logement et à la pension pour la période que vous avez passée sur un chantier particulier situé dans une zone intermédiaire ¹ (consultez la page 10 du guide)	- 10		
Montant de la ligne 9 moins celui de la ligne 10	= 11		

1. La valeur de cet avantage non imposable est inscrite à la case V-1 du relevé 1 produit par l'employeur pour lequel vous travaillez sur ce chantier.



2.1.3 Déduction permise relativement au logement

Montant de la ligne 5		12		
Montant de la ligne 11	+	13		
Additionnez les montants des lignes 12 et 13.		=	14	
Montant de la ligne 275 de votre déclaration de revenus (ne tenez pas compte de la déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue, que vous devez inscrire à la ligne 236 de votre déclaration de revenus)	×	15	20 %	
Montant de la ligne 15 multiplié par 20 %	=			16
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 14 et 16. Reportez-le à la ligne 19.		Déduction relative au logement		17

2.2 Déduction relative aux voyages (consultez les pages 11 à 15 du guide)

Vous pourriez avoir droit à une déduction pour chaque membre de votre famille admissible (y compris vous-même) qui a effectué des voyages dans l'année. Pour chaque membre de votre famille admissible, seulement deux voyages peuvent donner droit à une déduction si ces voyages ont été effectués pour des raisons autres que médicales. Inscrivez dans le tableau ci-dessous les renseignements relatifs aux voyages de chaque membre de votre famille admissible pour lesquels vous désirez demander une déduction.

Si vous **n'avez pas bénéficié** d'avantages imposables liés aux voyages, vous pouvez demander un montant forfaitaire pour les voyages effectués par chaque membre de votre famille admissible. Ce montant peut atteindre 1 200 \$ et peut être réparti entre tous les voyages effectués par chaque membre de votre famille admissible. La partie du montant forfaitaire affectée à chaque voyage doit être inscrite dans la colonne E.1. Dans ce cas, aucun montant ne doit être inscrit dans la colonne C.

Si vous **avez bénéficié** d'avantages imposables liés à des voyages qu'un membre de votre famille admissible a effectués et que votre employeur a payés, vous pouvez

- soit demander une déduction correspondant à la valeur de l'avantage imposable relatif aux voyages que ce membre a effectués (vous devez inscrire cette valeur dans la colonne C et ne rien inscrire dans la colonne E.1);

- soit demander une partie ou la totalité du montant forfaitaire de 1 200 \$ pour ce membre (vous devez inscrire la partie du montant forfaitaire affectée à chaque voyage dans la colonne E.1 et ne rien inscrire dans la colonne C).

La déduction permise pour chaque voyage est égale au **moins élevé** des montants suivants :

- le montant de la colonne C ou E.1;
- le montant de la colonne D;
- le montant de la colonne E.

Inscrivez la déduction permise dans la colonne F ou G, selon que vous habitez une zone nordique ou une zone intermédiaire au moment où les frais ont été engagés.

Sans avoir à produire ni à conserver de reçus, vous pouvez inscrire un certain montant pour des frais de repas et pour les frais d'utilisation d'un véhicule engagés dès le début du voyage (c'est-à-dire à partir de l'endroit où le déplacement a commencé). Pour connaître les montants alloués pour les repas et le taux fixé pour chaque kilomètre parcouru, consultez notre site Internet à revenuquebec.ca.

Calcul de la déduction relative aux voyages

Si l'espace dans le tableau est insuffisant, joignez une copie de la page 2 du formulaire sur laquelle vous aurez inscrit les renseignements demandés.

Voyage	A	A.1	B		C	D	E	E.1
	Date	Nom de la personne qui a effectué le voyage	Est-ce que le voyage a été effectué pour recevoir des soins médicaux?		Valeur de l'avantage (consultez la page 13 du guide)	Coût du voyage (consultez la page 13 du guide)	Limite supplémentaire (consultez la page 14 du guide)	Montant forfaitaire (consultez la page 15 du guide)
	M M J J		Oui	Non				
1			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
2			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
3			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
4			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				

Voyage	F	G
	Déduction permise pour chaque voyage à partir d'une zone nordique (montant le moins élevé des colonnes C ou E.1, D et E)	Déduction permise pour chaque voyage à partir d'une zone intermédiaire (montant le moins élevé des colonnes C ou E.1, D et E)
1		
+	2	
+	3	
+	4	
=	18	

Additionnez les montants des colonnes F et G. **Déduction relative aux voyages**



2.3 Déduction totale

Montant de la ligne 17				19		
Montant de la ligne 18 (colonne F)				20		
Montant de la ligne 18 (colonne G)		21				
			50 %			
Montant de la ligne 21 multiplié par 50 %					22	
Additionnez les montants des lignes 19, 20 et 22.						
Reportez le résultat à la ligne 236 de votre déclaration de revenus.						Dédution totale =
						23

3 Renseignements sur les autres personnes

Veillez inscrire le nom et l'adresse des personnes qui ont habité avec vous durant l'année visée par ce formulaire. N'incluez pas les personnes pour lesquelles vous inscrivez un montant à la ligne 367 de votre déclaration de revenus. Si plus de quatre personnes ont habité avec vous durant l'année, joignez une copie de la page 3 du formulaire sur laquelle vous aurez inscrit les renseignements demandés.

Nom de famille	Prénom	Adresse
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de famille	Prénom	Adresse
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de famille	Prénom	Adresse
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de famille	Prénom	Adresse
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature

Date



POUR NOUS JOINDRE

PAR INTERNET

revenuquebec.ca



PAR TÉLÉPHONE

Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 16 h 30

Québec

418 659-6299

Montréal

514 864-6299

Ailleurs

1 800 267-6299 (sans frais)

Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30 Mercredi : 10 h – 16 h 30

Québec

418 659-4692

Montréal

514 873-4692

Ailleurs

1 800 567-4692 (sans frais)

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h et 13 h – 16 h 30

Québec

418 652-6159

Ailleurs

1 800 827-6159 (sans frais)

Service offert aux personnes sourdes

Montréal

514 873-4455

Ailleurs

1 800 361-3795 (sans frais)

PAR LA POSTE

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière et Montérégie

Direction principale des relations avec la clientèle des particuliers

Revenu Québec

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations avec la clientèle des particuliers

Revenu Québec

3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et mandataires

Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Estrie et Outaouais

Direction principale des relations avec la clientèle des entreprises

Revenu Québec

C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions

Direction principale des relations avec la clientèle des entreprises

Revenu Québec

3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Bureau de la protection des droits de la clientèle

Revenu Québec

3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

This publication is also available in English under the title *Deduction for Residents of Designated Remote Areas* (TP-350.1.G-V).